



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
régionale**
**des affaires
culturelles**
**Auvergne-
Rhône-Alpes**



Pôle Arts&Territoires

**Création, médias et
industries culturelles
Arts visuels**

04

Spectacle vivant

04

05

**Licence d'entrepreneur
de spectacles vivants**

05

Livre et lecture

06

Cinéma et arts numériques

06

**Enseignements artistiques
et enseignement supérieur**

07

Action culturelle et territoriale

08

Accompagner les territoires

08

**Soutenir les pratiques
artistiques et culturelles
des enfants et des jeunes**

09

Agir en direction de tous

09

Pôle Architecture et patrimoines

10

Archéologie

10

Monuments historiques

10

Grotte Chauvet-Pont-d'Arc

11

Architecture

11

**Unités Départementales de
l'Architecture
et du Patrimoine (UDAP)**

12

Musées

12

Ethnologie

13

Archives

13

Secrétariat général

14

Contacts

15

Missions

La Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes - service déconcentré du ministère de la Culture - est placée sous l'autorité de la Préfète de région. Elle est chargée de conduire et mettre en œuvre la politique culturelle de l'État sur l'ensemble des territoires de la région, dans le cadre des orientations fixées au plan national par le ministère de la Culture.

Ses missions couvrent l'ensemble des champs d'action du ministère: la connaissance, la conservation et la valorisation des patrimoines et des espaces protégés, la promotion de l'architecture; le soutien à la création et à la diffusion artistiques dans toutes leurs composantes (musique, danse, théâtre et arts associés, arts visuels); le soutien à la chaîne du livre et au développement de la lecture, au cinéma et aux nouveaux enjeux du numérique; l'éducation artistique et culturelle et la démocratisation culturelle; le soutien aux enseignements artistiques et à l'enseignement supérieur.

Au-delà de la délivrance d'autorisations réglementaires la DRAC propose son expertise et ses conseils techniques aux différents partenaires.

Dans l'ensemble de ses missions, le mode d'action de la DRAC est le partenariat. Elle est l'interlocutrice des collectivités territoriales pour l'ensemble des projets menés en commun. La DRAC est ainsi, au même titre que les autres services déconcentrés de l'État, garante d'une politique territorialisée, prenant en compte les spécificités, et la diversité des territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Organisation

La DRAC est constituée :

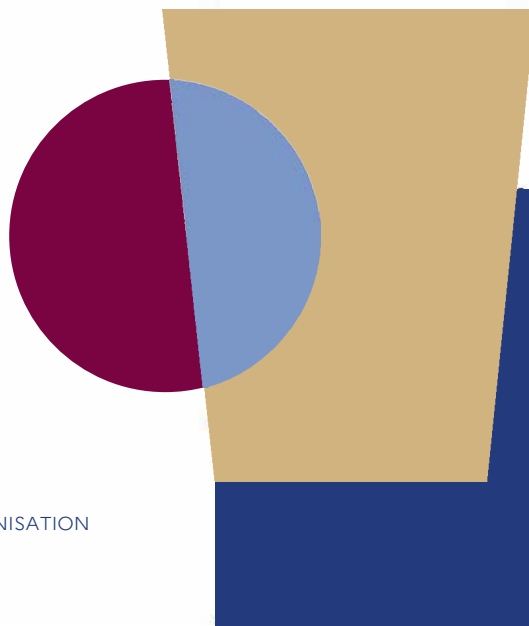
- d'une direction (directeur régional, directeur régional adjoint, deux directions de pôle, secrétariat général)

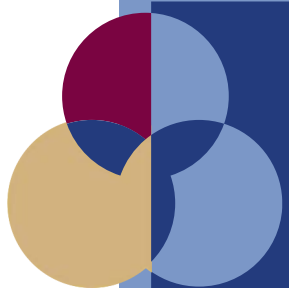
De deux pôles :

- pôle Arts&Territoires
- pôle architecture et patrimoines
- de 11 unités départementales de l'architecture et du patrimoine (UDAP)
- du secrétariat général

La DRAC est implantée sur 13 sites :

Le siège à Lyon, un site à Clermont-Ferrand, une UDAP dans chaque chef lieu de département et un site à Vallon-Pont-d'Arc.





Création, médias et industries culturelles

La DRAC assure une mission d'expertise artistique, de conseil et d'accompagnement auprès des équipes artistiques, des créateurs, des structures professionnelles et des collectivités territoriales. Elle met en œuvre et participe à la définition de la politique de l'État dans la région en matière de développement et de diffusion de la création contemporaine.



Arts visuels

La DRAC - service arts visuels - assure une triple mission, déclinée dans les champs esthétiques de la peinture, sculpture, installation, estampe, photographie, vidéo, nouvelles technologies de l'image, design, graphisme, stylisme et métiers d'art : l'aide à la diffusion, le soutien à la création et aux enseignements artistiques.

LE SERVICE ARTS VISUELS

- offre une assistance aux projets des artistes, des acteurs du réseau régional et des collectivités comprenant conseils et informations nécessaires pour accompagner leurs projets, améliorer leurs conditions de travail et faciliter l'insertion sociale et économique notamment via l'attribution des aides aux artistes par la commission régionale ;
- instruit les demandes de subvention en faveur de la diffusion de l'art contemporain. Le service s'attache à consolider la coopération entre les différents acteurs de la région, des grands établissements ou manifestations d'envergure internationale aux structures plus modestes non labellisées et

aux résidences d'artistes afin de soutenir un réseau vivant d'institutions et d'événements destinés à promouvoir la création contemporaine sur l'ensemble du territoire régional ;

- favorise la mise en œuvre des opérations de commande publique, dès la conception d'un cahier des charges et la constitution d'un comité de pilotage, leur soutien auprès du Conseil national des œuvres dans l'espace public jusqu'à leur réalisation en partenariat avec les collectivités territoriales. Ils accompagnent les maîtres d'ouvrage des opérations de constructions publiques tout au long des procédures du 1 % artistique.

Les conseillers arts visuels représentent la tutelle pédagogique du ministère de la Culture, suivent et encadrent la politique nationale de soutien auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ainsi que des établissements développant un enseignement préparatoire. Ils surveillent, conformément aux textes, la procédure de délivrance des agréments pour les diplômes supérieurs d'arts plastiques valant grade de Master.

CONTACT

Le conseiller arts visuels
réfèrent de votre département



Spectacle vivant

La DRAC - service spectacle vivant - assure une mission d'expertise artistique, de conseil et d'accompagnement auprès des artistes et des structures professionnelles qui développent des projets de danse, musique, théâtre et arts associés (cirque, arts de la rue, marionnettes...). Le service a vocation à accueillir la diversité des expressions artistiques.

Le soutien financier aux acteurs culturels se traduit par des aides aux projets de création ou de reprises de spectacles, de résidences et de conventionnements pour les artistes et par des soutiens aux résidences, au projet ou au fonctionnement pour les lieux. L'attribution de ces aides repose sur des dispositifs garantissant le respect de l'ensemble des esthétiques, la diversité des expressions artistiques et la liberté de création, telle que définie par la loi LCAP du 7 juillet 2016.

LE SERVICE SPECTACLE VIVANT SOUTIENT

- un réseau de structures labellisées par l'État qui portent des missions spécifiques de créations, de diffusion, d'ouverture au plus grand nombre et de relais professionnel. Disposant chacun d'un cahier des charges précisant leurs missions et obligations, les lieux qui bénéficient de ces labels constituent les vecteurs principaux du service public de la culture sur les territoires;
- des équipes indépendantes, compagnies ou ensembles musicaux, qui portent la vitalité de la création contemporaine. Les commissions consultatives chargées d'émettre un avis sur les projets permettent l'expression de l'ensemble des subjectivités et offrent par là même un traitement équitable et démocratique des demandes;
- des tiers-lieux et des résidences qui permettent de créer de nouveaux rapports avec la population et dont l'activité est essentielle pour le soutien à l'émergence et l'aide aux jeunes professionnels;
- des établissements d'enseignement supérieur ou initial, axe fondamental du développement artistique, en particulier dans le domaine de la musique.

Compte tenu du nouveau contexte économique qui impacte profondément les phénomènes artistiques (concentration des grands groupes, mondialisation des systèmes de diffusion...) le service spectacle vivant se positionne pour soutenir la diversité artistique dans un souci de pluralisme.

CONTACT

le conseiller théâtre, musique, danse,
cirque référent de votre département



Licence d'entrepreneur de spectacles vivants

La DRAC - bureau des licences - est en charge de l'instruction et du suivi des déclarations d'activité d'entrepreneurs de spectacles vivants pour s'assurer de leur conformité au regard de la réglementation en vigueur.

Cette démarche, entièrement dématérialisée, est rendue obligatoire par le Code du travail pour les entrepreneurs souhaitant exercer une activité de spectacles vivants à titre principal ou à titre accessoire (au-delà de six spectacles par an).

LE BUREAU DES LICENCES

- a également pour mission d'accompagner les usagers dans leurs démarches et de signaler l'invalidité des déclarations ne répondant pas aux conditions fixées par la réglementation;
- est l'interlocuteur des partenaires extérieurs (publics ou privés) souhaitant opérer des contrôles de validité sur les numéros de licences et de récépissés utilisés par les entrepreneurs de spectacles vivants.

CONTACT

Bureau des licences d'entrepreneur
de spectacles vivants



Livre et lecture

La DRAC - service livre et lecture - étend son action à l'ensemble des secteurs de la « chaîne du livre », depuis la conception du livre jusqu'à sa mise à disposition des lecteurs en librairie ou en bibliothèque.

Elle intervient pour soutenir les écrivains, les bibliothèques, les librairies, les maisons d'édition, les manifestations de promotion de la création littéraire et de développement de la lecture, dans un objectif de renforcement, de densification et de professionnalisation des réseaux du livre en région.

Le développement de la lecture auprès de tous les publics et sur tous les territoires constitue son autre axe d'intervention majeur. Elle soutient ainsi des opérations visant à élargir ou renforcer les pratiques de lecture, au travers notamment d'actions d'éducation artistique et culturelle et de prévention de l'illettrisme.

LE SERVICE LIVRE ET LECTURE

- accompagne les collectivités dans leurs projets de construction et de modernisation ainsi que d'extension et d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques de lecture publique. Il veille également à la conservation, à l'enrichissement et à la valorisation du patrimoine conservé dans ces bibliothèques;
- développe une politique de contractualisation avec les collectivités locales, à travers le déploiement de Contrats territoire-lecture et de Contrats départementaux lecture-itinérance;
- soutient des initiatives contribuant à la transmission des savoirs ou visant à promouvoir la rencontre avec les auteurs et les acteurs de la chaîne du livre ainsi que la fréquentation des œuvres;
- encourage la création littéraire grâce à un dispositif de bourses et de résidences de création;

- aide les librairies et maisons d'édition à mener des projets de développement ou de modernisation qui leur permettent de conforter leur position;
- participe aux travaux menés dans le cadre du Contrat de filière livre avec le Centre national du livre, le Conseil régional et l'Agence régionale pour le livre et la lecture en Auvergne-Rhône-Alpes.

La DRAC est le relais en région des dispositifs nationaux: *Nuit de la lecture, Partir en livre, Premières pages, Jeunes en librairie, Des livres à soi* et des appels à projets en faveur de l'action culturelle au service de la maîtrise du français.

CONTACT

Le conseiller livre et lecture
réfèrent de votre département



Cinéma et arts numériques

La DRAC - service cinéma et arts numériques - agit dans les domaines de l'exploitation et de la diffusion cinématographique et de l'éducation aux images. Soucieuse de s'adapter aux évolutions des usages comme aux révolutions techniques, la DRAC accompagne également les arts numériques.

La vitalité du secteur cinématographique en Auvergne-Rhône-Alpes se traduit par un maillage exceptionnel du territoire, animé par un fort dynamisme des acteurs culturels, des professionnels et de structures reconnues tant au niveau de la production cinématographique et audiovisuelle que de la diffusion, de l'éducation à l'image, de l'enseignement supérieur et professionnel et de la conservation/valorisation du patrimoine cinématographique.

LE SERVICE CINÉMA ET ARTS NUMÉRIQUES :

- instruit les demandes d'autorisation des cinémas itinérants et de séances en plein air;
- accompagne exploitants et collectivités locales sur les différents dispositifs et mécanismes de soutiens financiers;
- instruit les demandes de création ou d'extension de salles de cinéma soumises à l'autorisation des Commissions départementales d'aménagement cinématographique (CDAC);
- contribue, en lien avec le CNC, au soutien financier des manifestations, rencontres et festivals qui participent au pluralisme de la création et de la diffusion, ainsi qu'au suivi des activités des cinémathèques et associations œuvrant dans le secteur du patrimoine cinématographique et audiovisuel;
- participe à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre des conventions avec le CNC et les collectivités territoriales;
- suit les évolutions et les mutations esthétiques et économiques du secteur des arts numériques, et soutient les structures et manifestations œuvrant dans la création numérique.

CONTACT

La conseillère cinéma référente pour la région



Enseignements artistiques et enseignement supérieur

La DRAC assure le suivi des établissements d'enseignement supérieur culture et d'enseignements spécialisés. Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un maillage territorial particulièrement dense en termes d'établissements d'enseignement artistique. Par son implication auprès des acteurs professionnels et des collectivités territoriales, la DRAC souhaite impulser une dynamique territoriale, fédérer les réseaux, favoriser la recherche et l'insertion professionnelle.

L'ENSEIGNEMENT INITIAL

L'enseignement initial représente souvent le premier contact avec la pratique artistique. Le ministère de la Culture exerce un contrôle pédagogique sur les établissements classés.

La DRAC

- accompagne ces établissements dans leurs orientations stratégiques au moment du renouvellement de leur classement;
- assure le suivi et le conseil auprès des établissements et des collectivités territoriales;
- instruit la procédure de la délivrance d'agrément des établissements qui dispensent des enseignements préparatoires à l'enseignement supérieur de la création artistique (spectacle vivant et arts plastiques)

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

L'enseignement supérieur culture couvre un champ large d'établissements à statut différent. Fondé sur une pédagogie professionnalisante, il est positionné à la croisée de l'enseignement et de la création artistique. Sur le territoire régional, seize établissements d'enseignement supérieur sous tutelle pédagogique du ministère de la Culture couvrent tous les champs artistiques. Inscrits dans les réseaux de l'enseignement supérieur, ils participent activement à la politique des sites universitaires et au développement de la recherche.

La DRAC

- accompagne ces établissements dans leurs relations au territoire et aux acteurs professionnels.
- en lien avec l'administration centrale, elle les accompagne dans leurs choix stratégiques et dans l'élaboration de leur projet d'établissement ainsi que tout au long du processus d'évaluation et d'accréditation.
- développe une politique de partenariat en termes de formation, de recherche, de culture scientifique et technique et d'insertion professionnelle.

CONTACT

La conseillère aux enseignements artistiques
et à l'enseignement supérieur pour la région



Action culturelle et territoriale

Renforcer l'accès à la culture de tous les habitants et en particulier des enfants et des jeunes sur leurs différents temps de vie, favoriser les pratiques artistiques et les usages du numérique, multiplier les occasions de rencontre des citoyens avec l'art, telle est l'ambition de la stratégie régionale mise en œuvre par la DRAC - Pôle action culturelle et territoriale. Ces missions s'exercent en collaboration avec de nombreux partenaires.



Accompagner les territoires

Ambition artistique, équité territoriale et responsabilité partagée sont les maîtres mots du partenariat noué entre la DRAC et les collectivités territoriales afin d'encourager l'émancipation par les arts et la culture.

Plusieurs outils y contribuent :

LA CONVENTION TERRITORIALE D'ÉDUCATION AUX ARTS ET À LA CULTURE (CTEAC) :

La DRAC conduit avec les services de l'État concernés et les collectivités régionale et départementales, une politique de conventionnement à l'échelle intercommunale afin de favoriser la convergence des politiques publiques en matière

d'éducation artistique et culturelle (EAC). Ces conventions permettent d'assurer une présence artistique au plus près des habitants, en lien avec les ressources culturelles locales (associations, bibliothèques, structures labellisées ou non). Établies sur un modèle commun, les CTEAC s'adaptent aux spécificités de chaque territoire et ont vocation à évoluer vers un projet culturel de territoire.

LE VOLET CULTUREL DU CONTRAT DE VILLE

Le volet culturel du contrat de ville est co-construit par la DRAC avec les collectivités territoriales et les chefs de projet politique de la ville.

LE VOLET EAC DU CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Le contrat territoire-lecture permet de mener des partenariats entre les collectivités territoriales, majoritairement des intercommunalités ou un département, et l'État autour de projets de développement de la lecture.

LE LABEL VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE (VPAH)

La DRAC accompagne les territoires qui s'engagent dans une démarche d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Le label VPah participe à la politique de démocratisation de la culture, ainsi qu'au développement du tourisme culturel et à l'attractivité des territoires.

Les Micro-folies, une plateforme culturelle au service des territoires

Ces musées numériques modulables permettent de découvrir, à côté de chez soi, une collection d'œuvres numérisées des établissements culturels nationaux et d'autres partenaires.

La DRAC accompagne les collectivités territoriales et/ou lieux culturels dans leur projet d'accueil d'une Micro-Folie.



Soutenir les pratiques artistiques et culturelles des enfants et des jeunes

La DRAC soutient les acteurs culturels qui mènent des projets d'éducation artistique et culturelle (EAC) sous forme d'ateliers, de résidences... en direction des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires ou en dehors. Toutes

les disciplines artistiques ainsi que l'éducation à l'image et à l'information et tous les types de territoires (quartiers prioritaires de la politique de la ville, rural...) sont concernés. En partenariat avec les différents services de l'État et les collectivités territoriales, la DRAC intervient également dans le champ de la petite enfance, des personnes en situation de handicap et de l'action sociale.

La DRAC œuvre à la formation des acteurs de l'EAC : enseignants, animateurs, éducateurs, professionnels de la culture, en lien avec les pôles ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).



Agir en direction de tous

La DRAC développe, en lien avec les services de l'État concernés et les collectivités territoriales, différents programmes d'actions à destination de personnes en situation spécifique.

CULTURE SANTÉ

La DRAC, l'Agence régionale de santé et le Conseil régional, pilotent un programme de coopération qui encourage les structures culturelles à développer la culture, sous toutes ses formes, au sein des structures sanitaires ou médico-sociales.

CULTURE JUSTICE

La DRAC participe à une politique de soutien aux structures culturelles développant un partenariat privilégié avec un établissement pénitentiaire en lien avec la Direction inter-régionale des services pénitentiaires, les services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

CONTACT

Le conseiller action culturelle et territoriale
réfèrent de votre département

Architecture et patrimoines



Archéologie

La DRAC - service régional de l'archéologie (SRA - pilote la politique d'étude, d'inventaire, de protection, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique au niveau régional. Le SRA fait appliquer les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'archéologie (livre V du code du patrimoine. Pour mener à bien ses missions, il est conseillé par la Commission territoriale de la recherche archéologique.

INVENTORIER

L'inventaire archéologique relève de la responsabilité du service qui enrichit la carte archéologique nationale.

ÉTUDIER - SAUVEGARDER

L'impact d'un projet d'aménagement sur le patrimoine archéologique, peut amener le SRA à prescrire des opérations d'archéologie préventive (diagnostics et fouilles) en vue d'assurer son étude avant son éventuelle disparition. Ces opérations archéologiques sont réalisées par des opérateurs d'archéologie habilités ou agréés, sous le contrôle scientifique du SRA.

La DRAC autorise, coordonne et contrôle les opérations d'archéologie programmée (prospections, sondages, fouilles...) motivées par des objectifs de recherche scientifique indépendants de toute menace pesant sur un gisement archéologique.

CONSERVER - VALORISER

À l'issue de la fouille, le SRA est responsable de la conservation des objets et des archives, et veille à la transmission et à la diffusion des résultats par le biais d'expositions, de conférences ou de publications.

CONTACT

[Service régional de l'archéologie](#)



Monuments historiques

La DRAC - Conservation régionale des monuments historiques (CRMH - veille à l'application de la réglementation relative à la protection, la conservation, la restauration et la mise en valeur des monuments historiques (MH (livre VI du code du patrimoine).

PROTÉGER

La CRMH contribue au recensement et à la protection des immeubles et objets mobiliers. Elle instruit les dossiers de demandes de protections (inscription ou classement au titre des MH présentés selon la nature de la protection devant la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA ou la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA).

AUTORISER - CONTRÔLER - RESTAURER

Toute intervention autre que l'entretien courant sur un édifice classé ou inscrit doit faire l'objet d'une demande d'autorisation formalisée par un permis de construire s'il est inscrit, ou une autorisation de travaux s'il est classé.

La CRMH autorise les interventions et assure le contrôle scientifique et technique sur les monuments historiques inscrits et classés. À ce titre, elle apporte son expertise et son aide auprès des propriétaires publics et privés.

Une aide financière pour l'entretien et la restauration des MH (immeubles et objets mobiliers) peut être accordée. Elle assure, sur les monuments historiques classés appartenant à l'État, la maîtrise d'ouvrage des opérations de restauration, les architectes en chef des monuments historiques en assurent la maîtrise d'œuvre.

VALORISER

La DRAC participe à la connaissance du patrimoine, par des publications et des actions de communication régionale.

CONTACT

Conservation régionale
des monuments historiques



Grotte Chauvet- Pont-d'Arc

La DRAC - service de conservation de la grotte - initie et coordonne les actions de conservation de la grotte Chauvet-Pont-d'Arc.

CONTACT

Conservation de la Grotte-
Chauvet-Pont d'Arc



Architecture

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. » (art. 1 de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. À ce titre, la DRAC - service architecture - contribue à définir et à mettre en œuvre la politique de promotion de l'architecture à l'échelle de la région. Elle accompagne la déclinaison régionale de la stratégie nationale pour l'architecture.

LE SERVICE ARCHITECTURE

- anime le réseau des acteurs de l'architecture de la région et apporte son soutien scientifique, technique et financier aux structures de diffusion de l'architecture, principalement les Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les maisons de l'architecture, les écoles nationales supérieures d'architecture et les associations.
- accompagne la mise en place des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et assure leur soutien financier ;
- participe à l'accompagnement de la politique interministérielle de revitalisation des villes moyennes ;
- contribue à la définition et à la réalisation des missions des architectes-conseils de l'État affectés en DRAC ;
- accompagne le Pôle de Ressources Éducation Artistique et Culturelle (PREAC) architecture ;

La conseillère pour l'architecture représente le directeur régional dans son rôle de commissaire du gouvernement auprès du Conseil régional de l'ordre des architectes.

CONTACT

La conseillère architecture
référente pour la région



Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)

Les UDAP, services de proximité de la DRAC, sont implantées dans les 12 villes chef-lieu des départements de la région. Les architectes des bâtiments de France exercent leurs missions au sein des UDAP. Au moyen d'équipes pluridisciplinaires, elles effectuent au quotidien en relation directe avec les usagers, de nombreux partenaires ou collectivités des missions transversales liées :

- à la promotion de la qualité de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme ;
- à la sauvegarde et à la mise en valeur du patrimoine monumental ou du patrimoine du quotidien ;
- à la préservation des espaces protégés : abords de monuments historiques, site patrimoniaux remarquables, sites classés ou inscrits (au titre du code du patrimoine et de l'urbanisme ou du code de l'environnement). Les UDAP émettent des avis en ce sens.

Les UDAP exercent une mission de conseil auprès des maîtres d'ouvrage publics et des particuliers dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets architecturaux et prennent part à la définition des orientations et à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Elles contribuent à la conservation des monuments historiques en lien avec la Conservation régionale des monuments historiques et assurent l'entretien et la conservation des monuments historiques appartenant à l'État.

CONTACT

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de votre département



Musées

La DRAC - service musées - assure des missions de conseil, de soutien scientifique, technique et financier auprès des 138 « musées de France » du territoire, dans le respect du Code du Patrimoine (Livre IV).

LE SERVICE MUSÉES

- accompagne les « musées de France » dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs projets scientifiques et culturels. Ces projets précisent la politique de conservation, de valorisation et de diffusion des collections de chaque institution dans une démarche destinée à étudier les collections et à les rendre accessibles au plus grand nombre ;
- pilote et organise les commissions scientifiques régionales qui rendent un avis sur les propositions d'acquisition, de restauration et de conservation préventive des « musées de France » ;
- assure un accompagnement des projets de création, d'extension ou de rénovation de musées en lien avec le service des musées de France de la Direction générale des patrimoines ;
- instruit les dossiers de demandes et de retrait d'appellation « musée de France » (décret du 13 novembre 2020) ;
- encourage la mise en réseau des musées à l'échelle régionale ainsi que les partenariats avec divers acteurs du champ éducatif, social, culturel, universitaire et scientifique au niveau régional, national ou interfrontalier ;
- instruit les demandes de subventions dont peuvent bénéficier tout musée de la région possédant l'appellation « musée de France » pour les projets d'acquisitions, de restaurations, et pour tout ce qui concourt au rayonnement et au positionnement de l'établissement.

CONTACT

Le conseiller musée référent de
votre département



Ethnologie

La DRAC - service ethnologie - mobilise la recherche en sciences sociales pour la mise en œuvre de projets culturels. Le service ethnologie instruit conjointement avec le Conseil régional l'appel à projets mémoires des XX^e et XXI^e siècles (grands conflits, travail, migrations);

Il est l'interlocuteur des musées de société, de la Maison d'Izieu, des réseaux régionaux autour du textile, de la mémoire de la seconde guerre mondiale *Mémorha*, de l'inter-culturel et des migrations *Traces*;

Il accompagne les candidatures Unesco pour la sauvegarde du patrimoine immatériel et met en œuvre la politique nationale de labellisation des Ethnopôles;

Il accompagne les parcs naturels régionaux dans la mise en place de projets culturels.

CONTACT

La conseillère ethnologie
référente pour la région



Archives

La DRAC - service livre, lecture et archives - met en œuvre, au niveau régional, les orientations prises par le service interministériel des archives de France (SIAF).

Le SIAF a un rôle de coordination et d'évaluation de l'action des services publics d'archives sur toute la chaîne archivistique (collecte, tri, classement, description, conservation, communication et mise en valeur). Il exerce, en lien avec l'inspection générale des patrimoines, un contrôle scientifique et

technique sur l'ensemble des archives publiques, quel que soit leur lieu de conservation. Il concourt également à la sauvegarde d'archives privées qui présentent un intérêt pour l'Histoire en faisant classer certains fonds comme trésors nationaux, ou en subventionnant l'acquisition de documents par des services d'archives publics. En région, le contrôle de l'État est exercé par les directeurs des services d'archives départementales, eux-mêmes conservateurs d'État.

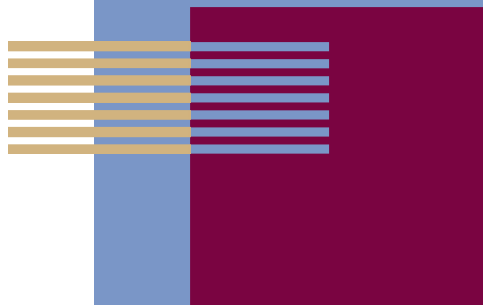
Au sein de la DRAC, les conseillers du service livre, lecture, archives, langue française et langues de France sont les correspondants du ministère pour les services d'archives départementaux, municipaux et communautaires.

Le service peut apporter une aide aux collectivités territoriales pour des projets :

- de préservation des collections (conservation préventive, restauration), de numérisation des fonds, de valorisation du patrimoine archivistique;
- de construction, rénovation ou aménagement de bâtiments d'archives. En matière d'investissement, la DRAC intervient, en lien avec le SIAF et son architecte conseil qui accompagne les dossiers et apporte son concours à l'élaboration des programmes.

CONTACT

Le conseiller livre, lecture et archives
référent de votre département



Secrétariat général

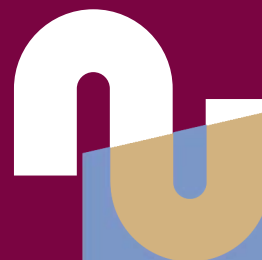
Le secrétariat général assure une mission de coordination administrative et pilote l'ensemble des moyens humains, financiers, logistiques et de communication de la DRAC. Il anime et coordonne le dialogue social et participe au pilotage et à la mise en œuvre des projets d'évolution des services. Il comprend 4 services.

- le service affaires financières est chargé du suivi de la programmation des crédits en liaison avec les services de la préfecture de région, de la gestion comptable des crédits et du suivi de leur consommation, de l'élaboration, en fin d'exercice budgétaire, des bilans comptables et du contrôle interne financier.
- le service ressources humaines assure la gestion des fonctionnaires et contractuels de l'État en poste à la DRAC ou mis à disposition dans des musées, bibliothèques municipales ou archives départementales. Il met en œuvre le plan de formation et accompagne la mobilité et les parcours professionnels des agents.
- le service du fonctionnement est en charge de la logistique, des systèmes d'information, des achats, de l'entretien du parc immobilier et automobile de la DRAC.
- le service communication met en œuvre la politique d'information et de communication de la DRAC auprès du grand public et des professionnels. Il pilote le site internet, gère les relations presse, coordonne à l'échelle de la région les manifestations nationales. Il met en œuvre la communication interne.

CONTACT

Les services du secrétariat général

Contacts et coordonnées



Contacter les services de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

L'organigramme-annuaire par département
est téléchargeable sur le site de la DRAC

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Auvergne-Rhone-Alpes/La-DRAC/Organigramme

SITE DE LYON

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes - Siège

Le Grenier d'abondance
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél. 04 72 00 44 00

SITE DE CLERMONT-FERRAND

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes

Hôtel de Chazerat
4 rue Blaise Pascal
BP 378 63010 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. 04 73 41 27 00

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain

23 rue Bourgmayer
01000 Bourg-en-Bresse
Tél. 04 74 22 23 23

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Allier

2 rue Michel de l'Hospital
03000 Moulins
Tél. 04 70 20 87 59

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ardèche

2 place Simone Veil
BP 727 07000 Privas
Tél. 04 75 66 74 90

Conservation de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

62 boulevard Peschaire Alizon
07150 Vallon-Pont-d'Arc
Tél. 04 72 00 43 40

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal

90 avenue de la République
BP 539 - 15005 Aurillac cedex
Tél. 04 71 45 59 10

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme

4 place Laënnec
26000 Valence
Tél. 04 75 79 74 60

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère

17 boulevard Joseph Vallier
BP 45 38040 Grenoble cedex 09
Tél. 04 56 59 46 13

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Loire

La Loire Républicaine
16 Place Jean Jaurès
CS 50007
42001 Saint-Étienne cedex 1
Tél. 04 77 49 35 50

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Loire

13 rue des Moulins
43000 Le Puy-en-Velay
Tél. 04 71 04 59 59

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme

Hôtel de Chazerat
4 rue Blaise Pascal
BP 378 63010 Clermont-Ferrand cedex 01
Tél. 04 73 41 27 27

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et métropole de Lyon

Le Grenier d'abondance
6 quai Saint-Vincent
69283 Lyon cedex 01
Tél. 04 72 26 59 70

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Savoie et de Haute-Savoie

94 boulevard de Bellevue
73000 Chambéry cedex
Tél. 04 79 60 67 60
15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 09
Tél. 04 56 20 90 00

